

INTERPELLATION

Auteur CVPO, par Aron Pfammatter
Objet Décision du Tribunal fédéral du 29.03.2019: répercussions sur la mini-hydraulique en Valais
Date 14.06.2019
Numéro 1.0304

Dans son jugement du 29 mars 2019, le Tribunal fédéral a approuvé un recours du WWF et décidé que les anciens droits d'exploitation de l'eau devaient être adaptés aux nouvelles lois. Après 80 ans, les concessions sans limite temporelle ainsi que d'autres autorisations relevant de l'ancien droit doivent être soumises aux prescriptions légales actuelles. Selon le plus haut tribunal du pays, cela signifie que l'exploitation future de l'eau nécessitera une concession conforme au droit actuel. Ce jugement aura d'importantes conséquences négatives pour les centrales hydroélectriques disposant d'anciens droits.

Conclusion

Quelles sont les conséquences de la décision susmentionnée dans le canton du Valais?
Combien de petites centrales hydroélectriques sont-elles concernées?
Quelles sont les possibilités d'action du canton pour atténuer ces conséquences?